

LE SYSTEME INTERNATIONAL DE DECLARATION DES MALADIES ANIMALES DE L'OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES

T. CHILLAUD^[1]

RESUME : Après avoir évoqué les raisons motivant l'existence du système international de déclaration des maladies animales de l'Office international des épizooties (OIE), l'auteur expose les modalités de fonctionnement de ce système et les moyens de diffusion de l'information qu'il permet d'obtenir, puis indique les pistes qui sont suivies par l'OIE dans les domaines de l'informatique et des télécommunications pour faciliter l'accès à cette information.

ABSTRACT : After summarising the reasons for the existence of the international animal disease reporting system of the Office International des Epizooties (OIE), the author describes how the system operates and how the information thus obtained is disseminated. Lastly, he outlines the various avenues being explored by the OIE in the field of informatics and telecommunications with a view to facilitating access to this information.



Les épizooties sont considérées depuis longtemps comme un frein au maintien et au développement des productions agricoles. C'est ce qui a conduit nombre de pays à les combattre résolument et même, si possible, à les éradiquer.

C'est ainsi qu'ont été éliminés ou sont en voie de disparaître de plusieurs régions des fléaux tels que la fièvre aphteuse ou la peste bovine, grâce aux efforts concertés des gouvernements, des vétérinaires et des éleveurs. Des considérations de santé publique peuvent aussi motiver la prophylaxie de certaines maladies, telles que la brucellose et la rage.

Un autre aspect du développement économique des pays tient à leur ouverture sur le monde extérieur. Dans ce contexte, le commerce international des animaux et des produits d'origine animale joue un rôle important, si ce n'est essentiel, pour beaucoup de pays, qu'ils soient développés ou en développement.

A l'évidence, il importe pour chaque pays que les bénéfices tirés d'une situation zoo-sanitaire favorable, obtenus souvent après des années d'efforts techniques et financiers considérables, ne puissent être anéantis à tout moment soit par la propagation d'une épizootie à partir d'un autre pays, soit par l'introduction d'un agent pathogène indésirable à la faveur de l'importation d'un animal infecté ou d'un produit d'origine animale contaminé.

Tout gouvernement ressent donc le besoin impératif de disposer de renseignements en permanence remis à jour sur l'évolution de la situation zoo-sanitaire mondiale, de façon à prendre les décisions sanitaires les plus appropriées à l'intérieur de son territoire et en matière d'importations.

C'est pleinement conscients de cette nécessité que 27 pays ont décidé en 1924 de créer à Paris l'Office international des épizooties (OIE), en lui fixant comme première mission les échanges d'informations sur la santé animale.

[1] Chef du Service de l'information et des échanges internationaux, Office international des épizooties, 12 rue de Prony, 75017 Paris, France.

Depuis sa création, l'OIE n'a cessé de remplir cette mission. La réflexion qu'il a engagée dans les années 1980 à ce sujet a permis d'aboutir à la mise en place d'un véritable système international de déclaration des maladies animales.

Les caractéristiques majeures de ce système sont exposées ci-après. Nous envisagerons tout d'abord les procédures de

déclaration, avant d'examiner le traitement et la diffusion des informations. Nous terminerons par un bref aperçu des pistes suivies par l'OIE pour faciliter leur manipulation et améliorer leur circulation.

I - LES DECLARATIONS

L'OIE, en tant qu'organisation internationale, a des responsabilités vis-à-vis des gouvernements de ses Pays Membres ; il doit porter un soin tout particulier aux messages qu'il diffuse dans un domaine aussi sensible que la santé animale. Les sources de l'information revêtent donc pour l'OIE une importance primordiale. Par ailleurs, l'information se comprend d'autant mieux qu'elle est présentée de manière harmonisée et structurée. Des procédures ont donc été arrêtées pour que les pays procèdent à leurs déclarations d'après des modèles de documents préétablis ; ces modèles contiennent la liste des questions jugées indispensables à la bonne compréhension des faits qui sont rapportés.

A. LES SOURCES DE L'INFORMATION

Aucune considération n'est accordée par l'OIE aux assertions non confirmées ou aux rumeurs qui ne manquent pas de circuler périodiquement de par le monde sur la situation zoo-sanitaire de tel ou tel pays. L'OIE n'accorde du crédit qu'aux informations transmises par les Délégués de ses Pays Membres (désignés par leur gouvernement), ou par les chefs des Services vétérinaires des pays non membres, dans la mesure où elles se rattachent à un territoire où s'exerce leur compétence. Ceci signifie qu'un pays n'est pas habilité à déclarer à l'OIE l'existence d'une maladie dans un autre pays. En revanche, il peut demander à l'OIE d'interroger ce pays sur la situation de la maladie en question.

Cette règle connaît cependant deux exceptions : l'OIE prend aussi en compte les informations collectées par d'autres organisations internationales avec lesquelles elle a conclu des accords de coopération technique (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé, Organisation panaméricaine de la santé) ; il considère aussi comme avérés, pour des raisons historiques, les diagnostics de fièvre aphteuse portés par le Laboratoire mondial de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse (Institut de la santé animale, Pirbright, Royaume-Uni), sans en attendre la confirmation par les pays d'où proviennent les prélèvements.

B. LES DIFFERENTS TYPES DE DECLARATIONS

Par leur adhésion, les pays s'engagent à se conformer au mieux aux règles de déclaration en vigueur à l'OIE.

Il n'y a pas lieu de transmettre l'information avec une célérité équivalente, selon que celle-ci porte sur un changement majeur et brusque dans la situation zoo-sanitaire d'un pays, ou qu'il s'agit simplement de confirmer la présence ou l'absence de certaines maladies sur son territoire.

Le système de déclaration de l'OIE tient compte de ces différentes éventualités de la façon suivante :

1. LES MESSAGES D'ALERTE ET DE SUIVI

Tout Pays Membre doit signaler **dans les 24 heures** par télex, télécopie ou courrier électronique au Bureau central de l'OIE les événements épidémiologiques à caractère exceptionnel se produisant sur son territoire.

Il doit procéder à cette déclaration en utilisant un formulaire spécifique (appelé SR-1, pour *Status Report No. 1*, qu'on peut traduire par Rapport sanitaire N° 1), qui comprend notamment des questions sur le nom de la maladie objet de la déclaration, les méthodes employées pour son diagnostic, la localisation des foyers et le nombre d'animaux impliqués, les premiers résultats de l'enquête épidémiologique et les mesures de prophylaxie mises en oeuvre.

Ce premier message destiné à donner l'alerte doit être suivi de la transmission de **rapports hebdomadaires** (appelés SR-2), jusqu'à ce que la situation se stabilise ou que l'éradication de la maladie soit obtenue. Le Bureau central de l'OIE s'attend en général à recevoir de tels rapports pendant quatre à six semaines, mais cette période peut s'avérer plus brève si le pays parvient à éliminer rapidement la maladie, ou bien beaucoup plus longue si celle-ci prend un caractère expansif.

2. LES RAPPORTS MENSUELS

Les Pays Membres doivent adresser régulièrement au Bureau central des **rapports mensuels** (formulaires SR-3) sur la situation des maladies dites de la Liste A.

Les maladies incluses dans la Liste A sont celles qui sont considérées comme les plus contagieuses, sans aucun égard pour les frontières nationales, et les plus susceptibles

de gravement perturber les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Actuellement figurent dans la Liste A les 15 maladies suivantes :

Liste A

Fièvre aphteuse	Fièvre catarrhale du mouton
Stomatite vésiculeuse	Clavelée et variole caprine
Maladie vésiculeuse du porc	Peste équine
Peste bovine	Peste porcine africaine
Peste des petits ruminants	Peste porcine classique
Péripleurite contagieuse bovine	Influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire)
Dermatose nodulaire contagieuse	Maladie de Newcastle
Fièvre de la Vallée du Rift	

Dans ses rapports, le pays doit indiquer si chacune des maladies précitées a été ou non signalée sur son territoire durant le mois considéré (à l'aide des signes "+" et "-"), ou s'il ne dispose d'aucune information à son sujet (signe "..."). Dans l'hypothèse où des foyers ont été observés, il convient de préciser leur nombre ainsi que, par espèce, le nombre d'animaux présents, malades, morts, abattus et détruits.

Le pays doit fournir des indications similaires pour toute autre maladie ayant fait l'objet durant le mois d'un message d'urgence ou de rapports hebdomadaires, de façon à effectuer une synthèse en même temps qu'une mise à jour des renseignements antérieurement transmis.

3. LES RAPPORTS ANNUELS

En janvier de chaque année, l'OIE et la FAO demandent à leurs Pays Membres de remplir un questionnaire annuel portant sur la prévalence des maladies des Listes A, B et C durant l'année précédente et les méthodes de prophylaxie auxquelles elles ont été soumises.

Nous avons déjà passé en revue les maladies de la Liste A. La Liste B, quant à elle, inclut des maladies considérées comme moins contagieuses que celles de la Liste A, mais

dont les effets sur la santé publique ou le commerce international sont loin d'être négligeables.

Cette Liste B, au 20 mai 1995, s'établissait comme indiqué sur la page suivante.

Les maladies de la Liste C ne seront pas indiquées ici, car elles n'intéressent que la FAO, en raison des effets défavorables qu'elles ont sur la productivité des élevages.

Pour sa part, l'OIE demande à chacun de ses Pays Membres de lui adresser, outre le questionnaire précité, un texte résumant les modifications intervenues durant l'année dans les activités des Services vétérinaires concernant la santé animale, et fournissant quelques commentaires sur les changements notables survenus dans la situation des maladies jugées prioritaires par le pays et sur les résultats apportés par les opérations de surveillance et de prophylaxie exercées à leur égard.

Il est enfin demandé aux Pays Membres de compléter un tableau sur l'incidence mensuelle des maladies de la Liste A en termes de foyers, afin de corriger si nécessaire certaines données fournies antérieurement dans les rapports mensuels.

La figure 1 schématise les diverses modalités de déclaration des maladies animales à l'OIE.

Liste B

Maladies communes à plusieurs espèces

Fièvre charbonneuse
Maladie d'Aujeszky
Echinococcose/hydatidose
Cowdriose (heartwater)
Leptospirose
Fièvre Q
Rage
Paratuberculose
Myiase à *Cochliomyia hominivorax*

Maladies des bovins

Anaplasmose bovine
Babésiose bovine
Brucellose bovine
Campylobactériose génitale bovine
Tuberculose bovine
Cysticercose bovine
Dermatophilose
Leucose bovine enzootique
Septicémie hémorragique
Rhino-trachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse
Theilériose
Trichomonose
Trypanosomose
Coryza gangreneux
Encéphalopathie spongiforme bovine

Maladies des porcins

Rhinite atrophique du porc
Cysticercose porcine
Brucellose porcine
Gastro-entérite transmissible
Trichinellose
Encéphalomyélite à entérovirus
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc

Maladies des volailles

Bronchite infectieuse aviaire
Laryngotrachéite infectieuse aviaire
Tuberculose aviaire
Hépatite virale du canard
Entérite virale du canard
Choléra aviaire
Variole aviaire
Typhose aviaire (*Salmonella gallinarum*)
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)
Maladie de Marek
Mycoplasmosose aviaire (*M. gallisepticum*)
Chlamydiose aviaire
Pullorose (*Salmonella pullorum*)

Maladies des lagomorphes

Myxomatose
Tularémie
Maladie hémorragique virale du lapin

Maladies des ovins et des caprins

Epididymite ovine (*Brucella ovis*)
Brucellose caprine et ovine (non due à *B. ovis*)
Arthrite/encéphalite caprine
Agalaxie contagieuse
Pleuropneumonie contagieuse caprine
Avortement enzootique des brebis (chlamydiose ovine)
Adénomatosose pulmonaire ovine
Maladie de Nairobi
Salmonellose (*S. abortus ovis*)
Tremblante
Maedi-Visna

Maladies des équidés

Métrite contagieuse équine
Dourine
Lymphangite épizootique
Encéphalomyélite des équidés (Est et Ouest)
Anémie infectieuse des équidés
Grippe équine (virus type A)
Piroplasmose équine
Rhino-pneumonie équine
Morve
Variole équine
Artérite virale équine
Encéphalite japonaise
Gale des équidés
Surra (*Trypanosoma evansi*)
Encéphalomyélite équine vénézuélienne

Maladies des poissons

Septicémie hémorragique virale
Virémie printanière de la carpe
Nécrose hématopoïétique infectieuse
Nécrose hématopoïétique épizootique
Herpès-virose du saumon *masou*

Maladies des mollusques

Bonamiose
Haplosporidiose
Perkinsose
Marteilliose
Iridoviroses
Mikrocytose (*Mikrocytos mackini*)

Maladies des abeilles

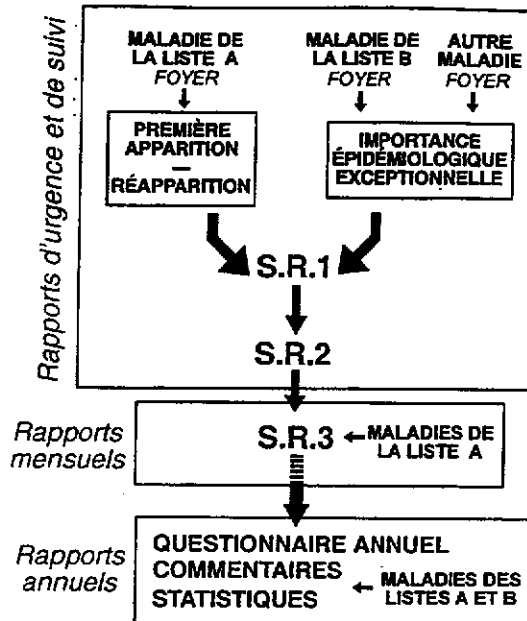
Acariose des abeilles
Loque américaine
Loque européenne
Nosémose des abeilles
Varroase

Divers

Leishmaniose

FIGURE 1

Modalités de déclaration des maladies animales à l'OIE



II - TRAITEMENT ET DIFFUSION DES INFORMATIONS

Toutes les informations reçues au Bureau central de l'OIE sont traitées, puis diffusées avec la célérité qu'elles exigent.

A. TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Chaque rapport, qu'il soit mensuel ou annuel ou bien transmis en urgence, est soumis à un rapide examen pour vérifier sa cohérence avec les données déjà disponibles au Bureau central.

Cette tâche est essentielle, car il n'est pas rare que la personne chargée de préparer les rapports se trompe de ligne et attribue les informations concernant une maladie à une autre, ou bien, ne disposant pas de connaissances sur des maladies qui sont en fait exotiques pour son pays, reporte des données erronées.

Dans tous les cas où le Bureau central est pris de doute, il interroge le chef des Services vétérinaires du pays déclarant pour obtenir des éclaircissements.

Puis les informations, aussi bien qualitatives que quantitatives, sont saisies dans une base de données informatisée servant à effectuer des traitements (synthèses par périodes, maladies, pays, méthodes de prophylaxie, etc.) et les éditions qui vont servir à la préparation des publications.

B. DIFFUSION DES INFORMATIONS

1. MESSAGES D'ALERTE

Tous les messages d'alerte sont retransmis dans les 24 heures, après éventuelle traduction dans les langues de travail de l'OIE qui sont l'anglais, l'espagnol et le français, aux pays qui apparaissent comme les plus immédiatement menacés, c'est-à-dire en général aux pays situés au pourtour du pays déclarant, ainsi qu'aux organisations internationales précédemment citées, plus aux organisations régionales que sont l'Institut interaméricain de coopération agricole (IICA) et l'Union européenne.

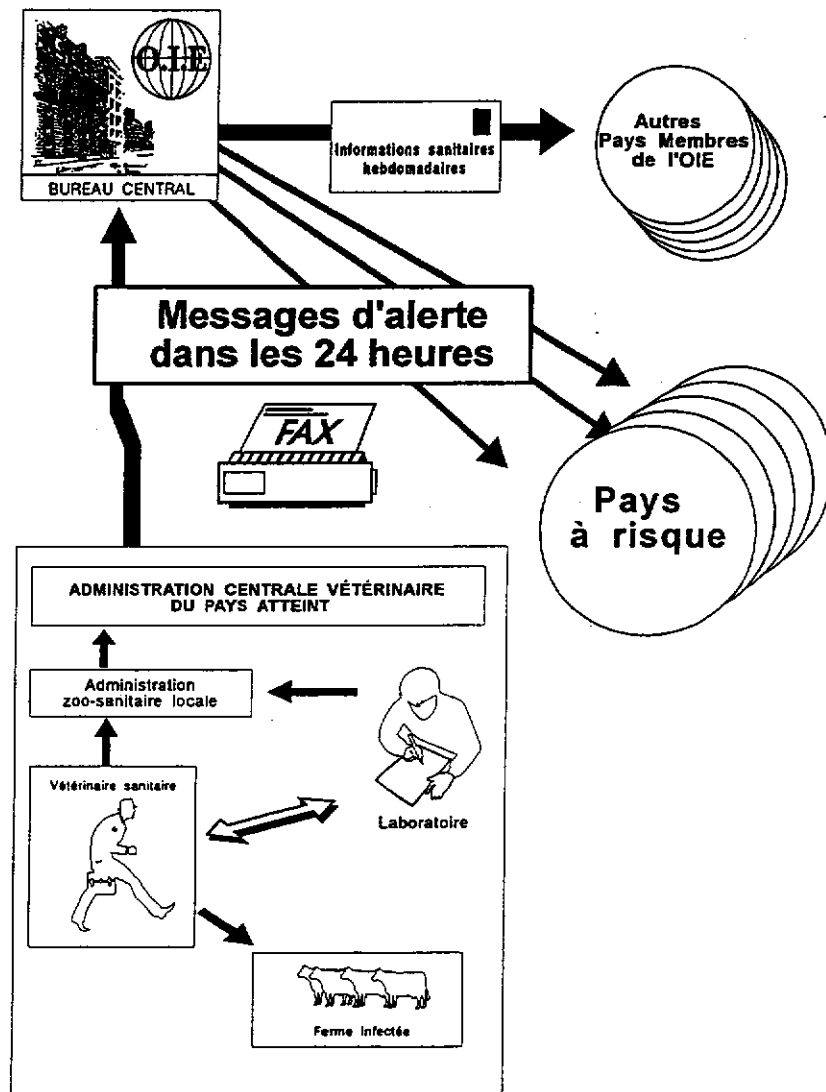
En outre, il existe à l'OIE une ligne budgétaire intitulée "fonds d'urgence". Elle peut être utilisée par le Directeur général, après une procédure interne de consultation, pour envoyer un expert en matière d'épidémiologie ou de diagnostic dans le pays déclarant, si son Délégué en fait la demande, lorsqu'il estime avoir besoin d'une aide spécifique dans l'un de ces domaines. Celui-ci peut aussi faire appel aux services offerts par les Laboratoires de référence de l'OIE, pour faire procéder à des investigations complémentaires (par exemple, typage des souches d'agents pathogènes isolées).

2. INFORMATIONS SANITAIRES

Tous les messages d'urgence et de suivi hebdomadaires sont reproduits dans les *Informations sanitaires* à la fin de **chaque semaine** dans les trois langues de travail de l'OIE ainsi qu'en russe. La figure 2 illustre la circulation des informations à diffusion urgente.

Ces *Informations sanitaires* servent aussi à publier les communiqués envoyés par les Pays Membres pour indiquer qu'ils ont levé les mesures sanitaires précédemment décrites dans les messages d'urgence et de suivi, ou bien qu'ils considèrent tout ou partie de leur territoire comme indemne d'une maladie animale particulière.

FIGURE 2
 Système d'alerte de l'OIE



3. BULLETIN

La première partie du *Bulletin* de l'OIE, dont la parution est **mensuelle**, comporte des tableaux dont le contenu résulte du traitement informatisé des données quantitatives et qualitatives sur les maladies de la Liste A transmises par les Pays Membres à l'aide de SR-1, SR-2, SR-3 ou

rapports mensuels nationaux, et par les organisations internationales précédemment mentionnées.

Ces tableaux indiquent l'incidence des maladies de la Liste A dans les pays où des foyers ont été signalés, en spécifiant les mois auxquels ceux-ci se rapportent. Ils sont suivis de la liste des pays/territoires ayant signalé l'absence de toutes ces maladies dans leurs rapports mensuels.

Il existe aussi dans le *Bulletin* une rubrique intitulée "Epidémiologie - Prophylaxie", où trouvent leur place les communiqués établis par les Délégués des Pays Membres pour faire état des résultats de leurs investigations dans divers domaines de la pathologie animale de nature infectieuse.

Les autres parties du *Bulletin* ne concernent pas la surveillance des maladies animales, mais servent notamment à notifier les actes officiels jalonnant la vie de l'OIE en cours d'année.

4. SANTE ANIMALE MONDIALE

Santé animale mondiale est une publication annuelle composée de deux volumes d'importance sensiblement équivalente.

Dans le premier volume figurent les statistiques annuelles (incidence mensuelle des maladies de la Liste A dans les pays au cours d'une année donnée, par maladie et par pays) et les commentaires des Pays Membres sur les événements majeurs survenus sur leur territoire dans le domaine de la santé animale.

Dans le second volume sont reproduits les questionnaires sur la santé animale (maladies des Listes A et B), tels qu'ils ont été remplis par les pays.

Chaque volume comporte un index grâce auquel le lecteur peut aisément retrouver les différentes parties de l'ouvrage traitant de la situation zoo-sanitaire d'un même pays.

III - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La diffusion par les documents imprimés décrits dans la partie précédente des informations zoo-sanitaires dont dispose l'OIE est essentielle, mais se heurte aux limites imposées par ce type de support dès lors qu'un pays souhaite disposer par exemple d'une vue globale sur la situation d'une maladie au sein d'une région.

Pour arriver à un tel résultat, il lui faut manipuler différents documents et en faire la synthèse, ce qui prend du temps et n'est pas dénué de risques d'erreurs ou d'omissions.

Conscient de ce problème, l'OIE a procédé dans un premier temps avec quelques pays à des essais de transmission de fichiers sur support informatique (disquettes) reprenant les informations zoo-sanitaires publiées dans le *Bulletin*. Ces essais ont été couronnés de succès, dès lors que le pays destinataire a été à même de construire sa propre base de données pour intégrer le contenu des fichiers de l'OIE et faire des traitements sur les données. C'est le facteur qui limite la généralisation d'un tel procédé de diffusion, car nombre de Services vétérinaires ne disposent pas d'experts informatiques.

C'est ce qui a conduit l'OIE à décider d'adopter un logiciel dénommé HandiSTATUS (pour *Help with World Animal Disease STATUS*, c'est-à-dire Aide à l'information sur la situation zoo-sanitaire mondiale), qui a été conçu par le Docteur Theresa BERNARDO (vétérinaire canadienne travaillant à l'IICA) et Monsieur Charles SCHOTMAN

(consultant hollandais spécialiste de la protection des végétaux).

Comme l'objectif retenu lors du développement de ce logiciel était de le mettre à la portée même de ceux disposant de moyens informatiques limités, HandiSTATUS contient seulement les données zoo-sanitaires qualitatives annuelles des pays sur plusieurs années, telles qu'elles ont été extraites de la base de données centrale de l'OIE. Sa mise à jour devrait intervenir chaque année.

Il est aussi prévu d'inclure dans HandiSTATUS un module de déclaration des maladies animales, qui reprendrait les modèles de déclaration existants (SR-1, SR-2, SR-3 et questionnaire annuel). Grâce à l'établissement de systèmes de contrôle au sein du module, il devrait être possible d'obtenir une réduction du nombre d'erreurs constatées actuellement. Un prototype de module de déclaration a été écrit et est en cours de testage dans une vingtaine de pays volontaires.

Le Bureau central de l'OIE réfléchit aussi actuellement à la mise à disposition de HandiSTATUS sur un serveur. Toute personne intéressée pourrait obtenir une copie du logiciel en se connectant à ce serveur par un réseau électronique de télécommunication de type Internet. Mais l'OIE ne peut s'engager dans cette voie sans un renforcement de son personnel informatique.

En conclusion, il n'est pas présomptueux d'affirmer que l'OIE joue un rôle de tout premier ordre dans la prévention des maladies animales grâce au fonctionnement de son système international de déclaration.

Il convient de garder à l'esprit que le succès de ce système tient en premier lieu à la quantité et la qualité des informations zoo-sanitaires fournies par les pays et donc à l'importance des moyens dont ils disposent pour assurer la surveillance épidémiologique et le diagnostic des maladies

sur le terrain, et faire circuler les informations entre le terrain et l'administration vétérinaire centrale.

L'OIE se doit d'aider ses Pays Membres à se doter de tels moyens, en favorisant la coopération internationale. Il doit aussi faire évoluer son système de déclaration et ses moyens de diffusion dans la voie de la modernisation, en adoptant les outils informatiques et électroniques les plus modernes, afin que la circulation des informations zoo-sanitaires soit à la mesure de l'intensification des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

8